

DELIBERATION N°4.2

Motion présentée par le Groupe Dieppe-A-Venir : photovoltaïque

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents :36

Nombre de votants :30

LE 17 FEVRIER DEUX MILLE ONZE

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 9 février et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice (à partir de la question n°4 jusqu'à la question n°17), M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard (à partir de la question n°3), M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n°4), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n°4 jusqu'à la question n°15), Mme EMO Céline (à partir de la question n°3), Mme GILLET Christelle, Mme Barkissa SANOKO (à partir de la question n°4), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme DELANDRE Béatrice (jusqu'à la question n°3 et à partir de la question n°18), M. BREBION Bernard (jusqu'à la question n°2), M. DUTHUIT Michel, Mme AVRIL Jolanta (jusqu'à la question n°3), Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n°3 et à partir de la question n°16), Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°2), Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°3), Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle.

Pouvoirs ont été donnés par Mme DELANDRE Béatrice à M. LECANU Lucien (à partir de la question n°18), M. DUTHUIT Michel à M. Daniel VERGER, Mme AUDIGOU Sabine à M. François LEFEBVRE (jusqu'à la question n°3 et à partir de la question n°16), Mme EMO Céline à M. LAPENA Christian (jusqu'à la question n°2), Mme LEMOINE Françoise à M. BAZIN Jean, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

Monsieur Eric TAVERNIER donne lecture au Conseil Municipal du projet de motion présenté par le Groupe Dieppe-A-Venir :

« Depuis début août 2010, le photovoltaïque est mis au banc des accusés. Il est attaqué de toutes parts : baisse des tarifs d'achat, diminution brutale du crédit d'impôt et finalement un moratoire de 3 mois sur l'obligation d'achat qui a pris effet le 9 décembre 2010.

Avec les économies d'énergie, les énergies renouvelables diversifiées sont la seule alternative possible pour limiter les émissions de GES et faire face à la pénurie et au renchérissement des énergies fossiles. Les caractéristiques de ces énergies : renouvelables, peu émettrices de CO2, décentralisées et présentant moins de risques technologiques et d'impacts que tout autre mode de production, les rendent incontournables pour tout développement soutenable de nos sociétés.

Comparé au charbon, au gaz ou au nucléaire, les risques liés aux énergies renouvelables sont très réduits. En ce qui concerne les éoliennes et le photovoltaïque, on ne peut négliger la réversibilité, la facilité de démontage et en général de remise en état des sites.

Les énergies renouvelables et notamment le photovoltaïque sont aussi un enjeu économique

Il est primordial de rappeler que 80% des aides versées en soutien à la filière photovoltaïque sont directement réinjectés dans l'économie française. En effet, le photovoltaïque a créé en quelques années quelque 20 000 emplois et annonçait jusqu'à présent un futur prometteur. Mais suite à l'adoption de ce moratoire sur les tarifs d'achats, c'est la filière toute entière qui risque de sombrer. En optant pour cette solution, le gouvernement fait preuve une nouvelle fois d'un comportement en contradiction avec les orientations annoncées lors du Grenelle de l'environnement.

Non respect des engagements de la France

Rappelons également que la France s'est engagée auprès de l'Europe à produire 23% de son énergie à partir de sources d'origine renouvelable pour 2020. Pour ce qui est de l'électricité, la France table sur 27% provenant des renouvelables ; un engagement qui risque d'être difficile à atteindre sans l'aide du photovoltaïque... En effet, notre pays a annoncé un engagement d'installation de 5 400 MW d'électricité solaire. En 2010, le bilan atteint péniblement les 800 MW, et il est évident que la récente décision gouvernementale ne va pas dans le sens d'une amélioration. »

En conséquence, le Conseil Municipal de la Ville de Dieppe demande à l'Etat :

- le respect des engagements du Grenelle de l'environnement,

- *l'annulation du moratoire,*
- *le retour au crédit d'impôt pour les particuliers et industriels favorisant l'installation du photovoltaïque,*
- *une clarification et une transparence du rachat de l'électricité provenant des énergies renouvelables sous un strict contrôle des pouvoirs publics.*

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, la motion présentée par :

☞ **30 voix « pour »** (groupe des élus Communistes et Républicains, groupe Dieppe A Venir, « M. Jean-Claude CHAUVIERE » - Conseiller indépendant),

☞ **2 « abstentions »** (groupe des élus Verts),

☞ **Le groupe « Dieppe Ensemble » et le groupe « Centriste », ne participent pas au vote.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--